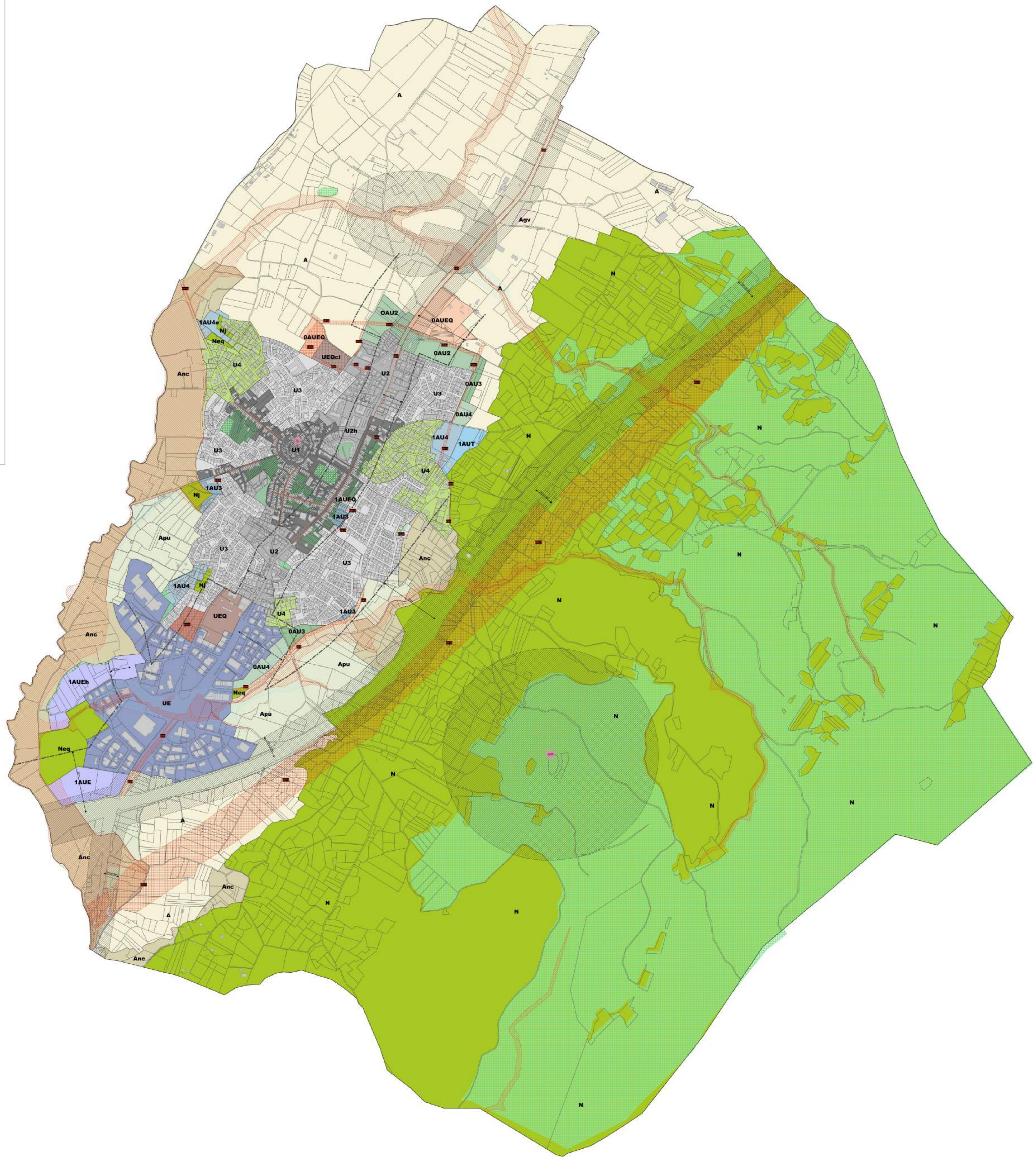


- LEGENDE DU PLAN DE ZONAGE PLU**
- Zone U1 > Centre-ville historique et faubourgs attenants
  - Zone U2 > Périphérie proche du centre-ville
  - Secteur U2h > Périphérie proche du centre-ville avec hauteurs particulières
  - Zone U3 > Quartier à majorité pavillonnaire moyennement dense
  - Zone U4 > Quartier à majorité pavillonnaire et paysager
  - Zone UE > Zones économiques et d'activités
  - Zone UEQ > Zones dédiées aux équipements publics
  - Secteur UEQcl > Espace dédié au cimetière
  - Zones OAU2 > Secteurs urbains bloqués mixtes et centraux à urbaniser
  - Zones 1AU3 > Secteurs urbains résidentiels à urbaniser
  - Zones OAU3 > Secteurs urbains bloqués résidentiels à urbaniser
  - Zones 1AU4 > Secteurs urbains résidentiels paysagers à urbaniser
  - Secteur 1AU4e > Sous-secteur permettant de répondre aux enjeux environnementaux du secteur de La Plaisière
  - Zones OAU4 > Secteurs urbains bloqués résidentiels paysagers à urbaniser
  - Zones 1AU4E > Secteurs à urbaniser dédié aux équipements publics
  - Zone 1AUT > Secteurs urbains touristiques à urbaniser
  - Zones 1AUE > Secteurs économiques à urbaniser
  - Secteur 1AUEh > Secteur économique à urbaniser avec hauteurs particulières
- 
- Zones N > Zones naturelles
  - Zones Nj > Zones naturelles dédiées aux jardins privés ou partagés
  - Zones Neq > Zones naturelles dédiées aux équipements à vocation environnementale
- 
- Zones A > Zones agricoles
  - Zones Agv > Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) pour l'accueil des gens du voyage
  - Zones Apu > Secteurs aux abords des espaces urbanisés de la commune
  - Zones Anc > Secteurs agricoles non-construcibles (risque feu de forêts)
- 
- Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones BU, ZP1)
  - Zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zones RN, RP, RU)
- 
- Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
  - Emplacements Réservés
  - Patrimoine bâti classé au titre du L.151-19 (bâtiments et/ou façades urbaines)
- 
- Monuments Historiques
  - Espaces Boisés Classés
  - Protection des coeurs d'îlots paysagers (constructibilité limitée - cf règlement)
  - Masse boisée protégée au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Recul d'inconstructibilité



**2<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme**

**4b1 // PLAN DE ZONAGE GÉNÉRAL**  
 ech : 1 / 7500ème

Document provisoire - Janvier 2023